

AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la société absorbante

TRANSPALUX

Société par actions simplifiée
Au capital de 186.690 euros
Siège social : 13-17 rue de l'Industrie – 92230 Gennevilliers
582 011 409 R.C.S Nanterre

Pour les sociétés absorbées

TRANSPACAM

Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : 7-11 rue de l'Industrie – 92230 Gennevilliers
448 950 337 R.C.S Nanterre

et

TRANSPAGRIP

Société par actions simplifiée
Au capital de 457.347,05 euros
Siège social : 7-11, rue de l'Industrie – 92230 Gennevilliers
343 867 511 R.C.S Nanterre

et

CININTER

Société par actions simplifiée
Au capital de 240.000 euros
Siège social : 75-77, rue Alphonse Pluchet – 92220 Bagneux
304 646 243 R.C.S Nanterre

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mai 2025, les sociétés **TRANSPALUX**, **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP** et **CININTER** ont établi le projet de fusion par voie d'absorption des sociétés **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP** et **CININTER** par la société **TRANSPALUX**, par lequel **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP** et **CININTER** feraient apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, de la totalité de leur actif, à charge pour **TRANSPALUX** de reprendre la totalité de leur passif.

- (i) pour **TRANSPACAM** : le montant total de l'actif apporté s'élève à la somme de 2.652.922 euros, le montant total du passif transmis s'élève à la somme de 3.869.163 euros, soit un actif net apporté de (1.216.242) euros.

L'opération dégagerait, en outre, un mali de fusion de (3.716.249) euros.

- (ii) pour **TRANSPAGRIP** : le montant total de l'actif apporté s'élève à la somme de 6.517.113 euros, le montant total du passif transmis s'élève à la somme de 2.414.814 euros, soit un actif net apporté de 4.102.299 euros,

L'opération dégagerait, en outre, un mali de fusion de (2.697.701) euros.

- (iii) pour **CININTER** : le montant total de l'actif apporté s'élève à la somme de 2.925.539 euros, le montant total du passif transmis s'élève à la somme de 704.974 euros, soit un actif net apporté de 2.220.564 euros.

L'opération dégagerait, en outre, un boni de fusion de 73.857 euros.

TRANSPALUX détenant la totalité des actions composant le capital des sociétés **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP** et **CININTER**, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

Les fusions prendraient effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP** et **CININTER**, depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par **TRANSPALUX**.

Les créanciers des sociétés **TRANSPACAM**, **TRANSPAGRIP**, **CININTER** et **TRANSPALUX** dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à ces fusions dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Les projets de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 23 mai 2025 sous les numéros suivants :

- Pour TRANSPAGRIP : le dépôt a été enregistré sous le numéro 2025/23606
- Pour TRANSPACAM : le dépôt a été enregistré sous le numéro 2025/23608
- Pour CININTER : le dépôt a été enregistré sous le numéro 2025/23611
- Pour TRANSPALUX : le dépôt a été enregistré sous le numéro 2025/23610

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Il a été mis en ligne sur le site internet de chacune des sociétés absorbées et absorbante le 28 mai 2025 et y restera consultable pendant une période ininterrompue d'au moins trente (30) jours.

Pour avis

AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la société absorbante

TRANSPAGRIP

Société par actions simplifiée
Au capital de 457.347,05 euros
Siège social : 7-11 rue de l'Industrie – 92230 Gennevilliers
343 867 511 R.C.S Nanterre

Pour la société absorbée

CICAR

Société par actions simplifiée
Au capital de 153.000 euros
Siège social : 75, rue Alphonse Pluchet – 92220 Bagneux
652 053 984 R.C.S Nanterre

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mai 2025, les sociétés **TRANSPAGRIP** et **CICAR** ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société **CICAR** par la société **TRANSPAGRIP**, par lequel **CICAR** ferait apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, de la totalité de son actif, évalué à 1.474.084 euros, à charge pour **TRANSPAGRIP** de reprendre la totalité de son passif, évalué à 410.807 euros, soit un actif net apporté de 1.063.277 euros.

TRANSPAGRIP détenant la totalité des actions composant le capital de la société **CICAR**, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

L'opération dégagerait, en outre, un boni de fusion de 293.277 euros.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par **CICAR** depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par **TRANSPAGRIP**.

Les créanciers des sociétés **CICAR** et **TRANSPAGRIP** dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour chacune des sociétés participantes le 23 mai 2025 sous le numéro 2025/23613 pour **CICAR** et 2025/23600 pour **TRANSPAGRIP**.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Il a été mis en ligne sur le site internet de la société absorbée et absorbante le 28 mai 2025 et y restera consultable pendant une période ininterrompue d'au moins trente (30) jours.

Pour avis.